

ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS

Pôle métropolitain du Genevois français  
SIEGE : 15 avenue Emile Zola  
74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL

OBJET :

Séance du 03 février 2023

MISE A JOUR DE LA  
CONVENTION  
D'UTILISATION LIEE  
AU DEPLOIEMENT  
ET AU  
VERDISSEMENT DE  
LA FLOTTE  
D'AUTOPARTAGE  
DANS LE  
GENEVOIS  
FRANÇAIS

N° CS2023-03

Nombre de délégués  
titulaires  
en Exercice : 44  
Nombre de délégués  
Présents : 23  
Pouvoirs : 7

L'an deux mil vingt-trois, le trois février à douze heures,  
le Comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni à  
Archamps, sous la présidence de Chrystelle BEURRIER,  
Vice-présidente,

Convocation du : 27 janvier 2023

Secrétaire de séance : Jean-Luc SOULAT

Membres présents :

• Délégués titulaires :

M. Denis LINGLIN – M. Max GIRIAT – M. Christophe  
ARMINJON – Mme Chrystelle BEURRIER – Mme Claire  
CHUINARD – M. Bernard BOCCARD – M. Gabriel  
DOUBLET – M. Alain LETESSIER – M. Denis MAIRE –  
Mme Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI – M. Jean-Luc  
SOULAT – M. Pierre-Jean CRASTES – M. Julien  
BOUCHET – Mme Carole VINCENT – M. Michel MERMIN  
– M. Pierrick DUCIMETIERE – M. Claude THABUIS –  
M. Régis PETIT – M. Benjamin VIBERT – M. Sébastien  
JAVOGUES – Mme Nadine PERINET

• Délégués suppléants :

M. Christian AEBISCHER, suppléant de M. Patrick  
ANTOINE – Mme Dominique LACHENAL, suppléante de  
M. Yves CHEMINAL

• Délégués représentés :

M. Vincent SCATTOLIN, donne pouvoir à M. Christian  
DUPESSEY – M. Patrice DUNAND, donne pouvoir à  
M. Max GIRIAT – M. Jean-François OBEZ, donne pouvoir  
à M. Denis LINGLIN – Mme Marie-Pierre BERTHIER,  
donne pouvoir à Mme Claire CHUINARD – M. Claude  
MANILLIER, donne pouvoir à M. Christophe ARMINJON  
– M. Christophe SONGEON, donne pouvoir à  
Mme Chrystelle BEURRIER – M. Florent BENOIT, donne  
pouvoir à Mme Carole VINCENT

• **Délégués excusés :**

**M. Vincent SCATTOLIN - M. Daniel RAPHOZ – M. Patrice DUNAND – Mme Christine DUPENLOUP – M. Jean-François OBEZ – Mme Aurélie CHARILLON – M. Hubert BERTRAND – Mme Isabelle HENNIQUAU – Mme Marie-Pierre BERTHIER – M. Cyril DEMOLIS – M. Claude MANILLIER – M. Christophe SONGEON – M. Jean-Claude TERRIER – M. Patrick ANTOINE – M. Yves CHEMINAL – M. Florent BENOIT – M. Stéphane VALLI – M. Philippe MONET – M. Yves MASSAROTTI – M. Eddi ETIENNE - Mme Catherine BRUN**

**MISE A JOUR DE LA CONVENTION D'UTILISATION LIEE AU  
DEPLOIEMENT ET AU VERDISSEMENT DE LA FLOTTE  
D'AUTOPARTAGE DANS LE GENEVOIS FRANÇAIS**

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2018-0064 approuvant la modification des statuts du Pôle métropolitain du Genevois français adopté le 13 décembre 2018 ;

Vu les statuts du Pôle métropolitain précisant qu'en matière de mobilité, sur le plan opérationnel, il assure l'organisation, l'exploitation, le soutien et la promotion des services d'autopartage et de covoiturage ;

Vu « la charte d'engagement pour le déploiement de l'autopartage dans le Genevois français » définie entre le Pôle métropolitain, la SCIC Alpes Autopartage et les collectivités volontaires au démarrage de l'opération, à savoir : Annemasse Agglomération, la Communauté de communes du Genevois, la Communauté de communes du Pays de Gex, la Communauté de communes de Faucigny Glières, signée en octobre 2016 ;

Vu la délibération n°CS2021.2.3.2 du 20 juillet 2021 relative à la convention cadre établie entre le Pôle métropolitain et CITIZ signée en juillet 2021 et les conventions d'utilisation tripartites entre Citiz, le Pôle métropolitain et les collectivités partenaires ; qui ont depuis été établies pour la Communauté de Communes du Pays Rochois et la Communauté de communes de Arve et Salève ;

Vu les articles 8 et 9 du décret n°2002-241 du 21 février 2002 relatif aux sociétés coopératives d'intérêt collectif dans le respect des conditions d'octroi fixées par le règlement (CE) n° 69/2001 du 12 janvier 2001 permettant aux collectivités territoriales de participer aux charges de fonctionnement et d'investissements des SCIC ;

Depuis 2016, le Pôle métropolitain est engagé en tant que sociétaire dans la définition des orientations de la coopérative Citiz Alpes-Loire et aux décisions de gestion, pour le déploiement de l'autopartage sur son territoire. Au regard de ses compétences en matière de mobilités nouvelles, le Pôle métropolitain assure en effet l'organisation, l'exploitation, le soutien et la promotion des services d'autopartage.

Au regard de la feuille de route marquée par la Transition Ecologique, le Pôle métropolitain et CITIZ se sont engagés dans le cadre d'un plan d'action 2019-2024 pour le déploiement et le verdissement de l'autopartage dans le Genevois français, pour un effet plus marquant sur la réduction de l'empreinte carbone du service.

Ainsi, le Pôle métropolitain a inscrit, et maintenu malgré l'absence de la convention AIR et du financement régional, le déploiement de 10 voitures à faible émission, électriques ou hybrides dans son programme d'actions. Ainsi, les communes de la Roche sur Foron et de Reignier-Esery ont accueilli le service en 2021.

Pour 2023, de nouvelles communes seront desservies : Ferney-Voltaire et Divonne-les-Bains dès le printemps. Les études et contacts sont en cours pour les prochains déploiements au sein d'Annemasse Agglomération et de Thonon Agglomération notamment ainsi qu'à Saint-Genis-Pouilly.

Pour mémoire à travers la convention d'utilisation, CITIZ propose aux collectivités de mettre un véhicule thermique ou hybride de leur parc (d'occasion ou neuf) en autopartage et de s'engager à être utilisateur du service. Ces partenaires utilisateurs sont également intéressés à l'usage.

Compte-tenu de la nouvelle phase de déploiement dans le Pays de Gex, il est proposé une actualisation de la convention d'utilisation adoptée en juillet 2021 sur les principaux points suivants :

- Clarification de la répartition des rôles et responsabilités :

- Ajout d'un volet sur la fourniture de bornes électriques précisant que :
  - Dans le cas où une borne électrique doit être installée préalablement au déploiement du service d'autopartage, la collectivité partenaire prend en charge l'installation et le branchement pour une borne de recharge électrique dédiée à l'autopartage ;
  - Citiz prend en charge le fonctionnement, la maintenance de la borne dédiée et la consommation électrique.
- Préciser que si, à la mise en place du service le véhicule apporté par la collectivité partenaire n'est pas encore disponible, le Pôle métropolitain prend en charge la mise à disposition d'un véhicule apportée par Citiz dans l'attente de la livraison du véhicule. Cette mise à disposition est facturée à 750 € / mois / véhicule de Citiz au Pôle métropolitain et limitée à 6 mois maximum.

Les autres modalités restent inchangées ; seules quelques reformulations ont été apportées.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **CONFIRME** l'engagement du Pôle métropolitain dans le déploiement de l'autopartage et le verdissement de la flotte des véhicules partagés ;
- **APPROUVE** le projet de convention d'utilisation actualisé ci-joint et **AUTORISE** Monsieur le Président à le signer ;
- **CONFIRME** les autorisations données à Monsieur le Président pour l'achat des véhicules dans le respect des montants inscrits au budget et la mise en œuvre des conventions et documents afférents ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les subventions correspondantes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 10/02/23

Publié ou notifié le 10/02/23

Le Président,  
Christian DUPESSEY

